

Compte rendu de la séance du lundi 02 mai 2016

Président : ANCIAN Bernard, maire délégué

Secrétaire : DEL NEGRO Viviane

Présents : Monsieur Bernard ANCIAN, Madame Isabelle BAILLY CHARPY, Monsieur Jean-Marc BERNE, Monsieur Jean-Paul BUGNET, Madame Viviane DEL NEGRO, Madame Nathalie GERBER, Monsieur Bertrand GUYOT, Madame Marie-Claude JAVIS-VILLARD, Madame Nathalie LEGER, Monsieur Frédéric LEROY, Madame Pierrette MARMONIER, Monsieur André MARTINOD, Monsieur Marcel MARTINOD, Monsieur Jean-Claude MINET, Madame Guylaine NICOD, Monsieur Richard NIOGRET, Monsieur Bernard PERRET, Monsieur Emmanuel PHILIPPE, Madame Marie-Josèphe REYDELLET, Madame Catherine RIVIERE, Monsieur Jean ROCHE, Monsieur Renaud TROCCON, Monsieur Abel VUAILLAT, Madame Victoire VUAILLAT

Excusés : Monsieur Nicolas CONTY, Monsieur Bernard GIRAUD-GUIGUES

Absents :

Monsieur Vincent OLLIER, Monsieur Jacques PUVILLAND, Monsieur Marc SENE, Madame Laura VUILLERMET

Réprésentés : Madame Evelyne BERTHET par Madame Catherine RIVIERE, Monsieur Jean-Marie CHAIMBAULT par Monsieur Jean ROCHE, Madame Nelly MARÉCHAL par Monsieur Bernard ANCIAN, Monsieur Jean-Yves MONTANGE par Madame Marie-Josèphe REYDELLET, Madame Pascale NIOGRET par Madame Marie-Claude JAVIS-VILLARD, Madame Marie PASSARD par Monsieur Renaud TROCCON, Madame Marie-Hélène RICAULT par Madame Nathalie LEGER, Madame Delphine RICHARD par Monsieur Bernard PERRET, Madame Claudine VALLOT par Monsieur Abel VUAILLAT, Monsieur Jacques VINCENT-FALQUET par Monsieur Frédéric LEROY

Secrétaire(s) de la séance: Viviane DEL NEGRO

Ordre du jour:

- Détermination des durées d'amortissements des biens communaux amortissables
- Labellisation des zones humides de Brénod
- Demande de subvention : association Musicole
- Location d'un appartement au Jalinard (commune déléguée de Le Petit Abergement)
- Participation au fonctionnement de la crèche d'Hauteville-Lompnes
- Scission de la Communauté de Communes du Valromey
- Desserte forestière - complément à la délibération prise le 21 mars 2016
- Décision modificative budget eau et assainissement
- Changement de locataire d'un appartement situé dans le bâtiment de la Mairie (commune déléguée du Grand Abergement)
- Questions diverses

Le précédent compte-rendu du 4 avril est approuvé à l'unanimité

Détermination des durées d'amortissements des biens communaux amortissables :

Ce point est reporté à une prochaine séance. Cette étude devra faire l'objet d'un examen par la commission des finances, préalablement à sa présentation en conseil municipal.

Délibérations du conseil :

Labellisation zones humides de Brénod (DE 2016 093)

Sur la commune de Haut-Valromey, les zones humides de Jorat représentent un milieu remarquable avec de forts enjeux écologiques et paysagers. Elles font partie d'un ensemble de zones humides exceptionnelles présentes sur la commune de Brénod.

La préservation sur le long terme de la richesse écologique et paysagère de ce site est indispensable.

Le Département est compétent pour définir les espaces naturels sensibles (ENS) sur son territoire et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public, conformément à l'article L 113-8 du Code de l'urbanisme. Dans l'Ain, cette politique est formalisée dans le cadre d'un schéma départemental des espaces naturels sensibles approuvé en juin 2012 (SDENS 2012-2017).

Le label ENS n'apporte aucune contrainte réglementaire aux propriétaires, aux exploitants et aux usagers des parcelles concernées (promenade, chasse, pêche, agriculture...). C'est un outil qui vise à définir et à mettre en œuvre (lorsqu'il n'existe pas) un plan de gestion et de valorisation du site, en conciliation avec les usages actuels et la préservation des milieux. Le Département apporte un soutien technique et financier pour la réalisation de ce plan d'actions.

Tout plan de gestion est élaboré en concertation avec les acteurs locaux. Toute action proposée sur une parcelle ne peut être réalisée qu'après conventionnement avec le propriétaire.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L113-8 à L113-14 et R113-15 à R113-18,

Vu la délibération du 26 juin 2012 du Conseil départemental de l'Ain adoptant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2012-2017,

Considérant la grande valeur écologique et paysagère des zones humides de Jorat, au sein d'un réseau de zones humides sur Brénod,

Considérant l'intérêt de préserver, gérer et mettre en valeur ce site,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la labellisation en tant qu'Espace Naturel Sensible du complexe humide de Jorat par le Conseil départemental de l'Ain, selon le périmètre annexé à la présente délibération,

DECIDE de participer aux comités de site qui visent à valider et suivre les plans de gestion et de valorisation, définis en cohérence avec la préservation et la protection du milieu naturel.

Un courrier sera envoyé à Monsieur Francis BARGOT pour lui confirmer l'accord du Conseil concernant la création de deux mares pour protéger l'avifaune dont une est prévue en 2016 et l'autre en 2018.

Demande de subvention : association MUSICOLE

Monsieur le Maire délégué explique que l'association MUSICOLE située à Hauteville-Lompnes a envoyé en Mairie un dossier de demande de subvention pour l'année 2016.

Elle souhaiterait obtenir une aide financière d'un montant de 55 € par adhérent.

Il précise que deux personnes de la commune de Haut-Valromey fréquentent cette association ;

Où l'exposé du Maire délégué, après délibération, le Conseil à l'unanimité :

-APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire délégué

-DECIDE d'accorder pour l'année 2016 une subvention d'un montant de 55 € x 2 soit 110 € à l'association MUSICOLE, située à HAUTEVILLE-LOMPNES.

Location d'un appartement situé au Jalinard (DE 2016 099)

Monsieur le Maire délégué explique qu'une entreprise de bûcheronnage, la société GONNOT, devant effectuer des travaux ponctuels dans la région est à la recherche d'une location pour une courte période du 25 avril au 25 juin 2016.

Il propose vu la simplicité et l'état ancien de l'appartement de proposer à la location à un prix de 140 € par mois le logement actuellement libre, situé au Jalinard sur la commune du Petit-Abergement.

Où l'exposé du Maire, après délibération et à l'unanimité, le Conseil

- ACCEPTE de louer à la société GONNOT de Cheignieu la Balme, l'appartement situé au Jalinard, sur la commune du Petit-Abergement,

- FIXE la durée du bail du 25 avril au 25 juin 2016,

- FIXE le montant de la location à 140 € par mois,

-AUTORISE Monsieur le Maire délégué à établir le bail correspondant et à signer tout document correspondant ce dossier.

Participation au fonctionnement de la crèche d'Hauteville-Lompnes

Il est évoqué la possibilité de signer une convention avec la commune d'Hauteville-Lompnes comme suite à la demande formulée par une famille de Hotonnes qui souhaite inscrire un enfant à la crèche. Pascale NIOGRET n'étant présente et étant la personne qui a recueilli cette sollicitation, il est décidé de reporter ce point à une prochaine réunion.

Scission du Valromey (DE 2016 98 1)

Bertrand GUYOT explique qu'il a demandé à ce que la commune prenne une délibération. Le conseil en discute et après lecture du projet, accepte la proposition à l'unanimité. Les services financiers de la Préfecture et la CCV travaillent conjointement pour évaluer les effets de cette intégration comme suite à la réunion qui s'est tenue en Préfecture le 7 avril dernier. Il est indiqué qu'une réunion publique aura lieu le Jeudi 19 mai à 19 Heures au Chalet les 2 Sapins à Songieu an présence de Damien ABAD, président du Conseil Départemental qui, au préalable, a reçu le lundi matin des maires de la CCV.

Délibération (DE2016 98 1)

Considérant que, dans le cadre de la loi NOTRE, la Communauté de Communes du Valromey (CCV) ne peut pas rester en l'état, car, bien que communauté « de montagne », elle regroupe moins de 5000 habitants. Elle doit donc rejoindre une autre intercommunalité au 1er janvier 2017. Considérant que lors de la réunion de la CDCI du 14 mars 2016, un amendement de dernière minute a été voté, sans concertation préalable des conseils municipaux concernés,

amendement lourd de conséquences. Il prévoit la scission du Valromey et dissolution de la CCV : intégration de la commune de Haut-Valromey à la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville (CCPH), alors que les autres communes de la CCV seraient intégrées à la CC Bugey-Sud (CCBS). Cet amendement a été intégré au projet de schéma du préfet de l'Ain, le 23 mars 2016.

Considérant les conséquences désastreuses pour les communes du Valromey que représenterait cette scission et le non droit à une fusion, tant sur le plan financier, que sur le plan de la reconnaissance du Valromey comme territoire de Projet pour les politiques locales dans les domaines du tourisme, de l'économie, de l'enseignement, de la jeunesse, de la vie associative ...

Considérant que les délibérations prises en 2015 par les conseils municipaux du Grand Abergement, du Petit Abergement, d'Hotonnes et de Songieu pour un rattachement à la CCPH l'avaient été dans le contexte d'une fusion de l'ensemble des communes de la CCV avec cette communauté de communes.

Considérant la volonté des élus des communes du Valromey, exprimée par la signature, à plus de 80%, d'une lettre ouverte à Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 23 mars 2016 qui marque le refus de cette scission et la volonté du maintien de l'unité d'un territoire à l'identité géographique et historique incontestable, même au sein d'un ensemble plus grand.

Le conseil municipal de la commune de Haut-Valromey :

- S'OPPOSE à la scission de la communauté de commune du Valromey pour intégration de ses parties dans deux communautés de communes différentes, et en particulier, refuse l'intégration de la seule commune de Haut-Valromey dans la CCPH. Cette scission ne marquerait aucune solidarité financière de la part des communautés « accueillantes » et détruirait les solidarités et les projets qui se sont mis en œuvre au fil du temps entre les communes de la vallée du Valromey.

- AFFIRME la volonté de la commune de rester unie avec les autres communes du Valromey pour que la CCV soit fusionnée avec une seule communauté de communes voisines, dans le respect des objectifs de la Loi NOTRe :

- l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale
- l'objectif de réduction du nombre de syndicats intercommunaux (Haut Valromey participe principalement aux mêmes syndicats intercommunaux que le reste du Valromey).

Desserte forestière (DE 2016 094 1)

Monsieur le Maire délégué informe l'assemblée d'un courrier de COFORET sollicitant l'autorisation de la commune pour réaliser des travaux sur un chemin rural situé au Petit-Abergement entre les parcelles B351, B352, C400, d'une part et les parcelles B353, B 41, B42, C417, C401 et C418 d'autre part. Ce chemin dessert la propriété de l'indivision NIOGRET représentée par Mme Nicole NIOGRET, gérée par COFORET;

Mme NIOGRET souhaite poursuivre l'empierrement du chemin rural sur 300 m de long, 3.5 m de large et 0.50 m d'épaisseur, créer sur sa propriété une place de retournement à ses frais.

Conformément à l'article D161-15 du code rural et de la pêche maritime, le conseil doit se prononcer sur ces travaux.

Il demande au conseil de se prononcer.

Oui cet exposé, après délibération et à l'unanimité, le conseil :

- **AUTORISE** Mme Nicole NIOGRET à réaliser les travaux d'empierrement du chemin rural sur 300 m de long, 3.5 m de large et 0.50 m d'épaisseur et créer sur sa propriété une place de retournement le tout à ses frais ;
- **S'ENGAGE** à maintenir ce chemin ouvert pendant 30 ans pour les opérations forestières de débardage et de circulation des camions grumiers sur les 350 m empierrés ;
- **DIT QUE** ce chemin sera remis en état aux frais du propriétaire usager en cas de dégradations causées par les engins forestiers intervenant pour son compte ;
- **PERMET** l'entretien des ouvrages pendant une période minimale de 30 ans par Madame NIOGRET Nicole ou Alexandre Niogret ou leurs successeurs dans le cadre de l'exploitation de leurs propriétés boisées.
- **GARANTIT** l'accès aux autorités compétentes chargées des contrôles, pour l'instruction de la demande d'aide et des demandes de paiement, ainsi que pendant la période de 5 ans suivant le dernier paiement ;
- **DIT** ne pas avoir sollicité et de ne pas solliciter à l'avenir d'autres aides publiques pour le projet réalisé sur le terrain ;
- **DEMANDE** à M. le Maire délégué d'informer de cette décision Mme Nicole NIOGRET ainsi que COFORET.

Vote crédits supplémentaires GENERAL (DE 2016 096 1)

Le Maire délégué expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-1474.00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1474.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00
TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire délégué invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à HAUT VALROMEY, les jour, mois et an que dessus.

Vote crédits supplémentaires budget EAU (DE 2016 097 1)

Le Maire délégué expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	-30.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	30.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00
TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire délégué invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à HAUT VALROMEY, les jour, mois et an que dessus.

Changement de locataire appartement Gd- Abergement (DE 2016 095 1)

Monsieur le Maire délégué rappelle que l'appartement situé au 2ème étage du bâtiment de la Mairie du Grand-Abergement est occupé par deux personnes : Messieurs Robin et Quentin PERRET.

Il explique que l'un des deux locataires, Monsieur Robin PERRET souhaite quitter l'appartement, laissant Monsieur Quentin PERRET unique locataire.

Il convient donc de délibérer comme suite au départ de ce locataire pour effectuer la modification du bail en cours et ce à compter du 1er mai 2016.

Où l'exposé du Maire délégué, après délibération et à l'unanimité, le Conseil

- ACCEPTE la proposition du Maire,
- ACCEPTE que Monsieur Robin PERRET, locataire quitte l'appartement qu'il occupe à l'heure actuelle situé au 2ème étage du bâtiment de la Mairie du Grand-Abergement sans préavis, à compter du 1er mai 2016,
- AUTORISE Monsieur le Maire délégué à modifier le bail actuel, à l'établir au nom de Monsieur Quentin PERRET et à signer tout document concernant ce dossier.

Questions diverses

Commission communication : la gazette est éditée – la commission travaille sur le passage du Tour de France. Il sera proposé à la Comcom du Valromey de supprimer les pages des sites des communes déléguées et de créer celui de la commune nouvelle, en prévoyant de régulièrement le mettre à jour.

Commission agriculture : l'adjoint en charge de cette commission déplore le manque important de participants surtout lors de la dernière séance.

Commission PLU – SCOT : une réunion se tiendra dans la semaine avec le représentant de l'Agence d'Ingénierie de l'Ain, Monsieur CAYROL pour signature de la convention. Il s'agit également de lancer des idées d'orientation pour savoir quoi développer au niveau de l'habitat, de l'artisanat, de l'industrie etc. Il est important de soumettre autant de projets que possibles car, même s'ils ne seront pas tous menés à bout, s'ils ne sont pas inscrits, ils ne seront pas pris en compte.

Opération : moins de déchets au Grand-Abergement organisée par le SERAN a eu lieu le samedi 30 avril avec succès et dans une ambiance très conviviale. 18 personnes ont participé à cette journée. Beaucoup de déchets ont été ramassés même s'il en reste encore ! Il est évoqué la possibilité de renouveler l'opération au niveau communal cette fois-ci.

Sidéfage : Marie-Claude JAVIS-VILLARD a participé à la visite de Sidéfage (Syndicat Mixte de Gestion des Déchets) à Bellegarde. Cette journée d'action a été très intéressante et un bon moyen pédagogique pour sensibiliser les populations aux méthodes de recyclage.

Problèmes de consommation d'eau aux Plans d'Hotonnes – Monsieur Abel VUAILLAT soulève le problème de la consommation importante d'eau aux Plans d'Hotonnes (7 à 8000 m³ par mois !) et demande aux représentants du Syndicat Mixte du Plateau de Retord d'entreprendre une action et ce rapidement pour connaître les origines de cette ou ces fuites. Il est convenu d'organiser au siège de la commune nouvelle une réunion avec tous les intervenants et notamment la SAUR qui assure le fermage.

L'avenir de la Cure à Hotonnes : Bernard PERRET, Maire délégué de la commune de Hotonnes rappelle qu'il avait été prévu de procéder à des travaux de réfection en vue d'y installer le salon d'esthétique d'Isabelle BAILLY-CHARPY pour permettre à la commune de récupérer cet espace. Par contre, il s'avère que cette opération n'est plus indispensable, étant donné que le secrétariat dispose de suffisamment de place, seule une réorganisation s'avère nécessaire pour le stockage des archives. Il propose donc de mettre en vente cette bâtisse. Le conseil à l'unanimité se prononce pour et donne son accord pour qu'une estimation des Domaines soit demandée.

Châteauneuf : Bertrand GUYOT explique que le dossier sur le site est disponible auprès de l'association du Cercle Amical.

Fin de séance 22h45

Jean NOGÈRE

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

